



OFFRE DE PARRAINAGE

1. Objet

Ratio Finances Sàrl récompense le parrain pour chaque nouveau contrat signé par son filleul portant sur les tâches administratives (CG, RH, FISC, GEST).

2. Durée

L'offre est en place depuis le 1er janvier 2019 et reste valable tant qu'elle n'est pas suspendue ou arrêtée par Ratio Finances.

3. Conditions

- Attestation AVS en tant qu'indépendant·e ou en cours de validité.
- L'offre s'applique uniquement au premier contrat signé entre le filleul et le cabinet.
- Le filleul doit s'engager pour au moins 12 mois.
- Le parrain et le filleul doivent accepter les conditions.
- L'offre ne peut pas être combinée avec d'autres promotions.
- Un filleul ne peut avoir qu'un seul parrain.

4. Montant de la gratification

- CHF 50.- pour un module taille S
- CHF 75.- pour un module taille M
- CHF 100.- pour un module taille L
- CHF 150.- pour un module taille XL

Les services complémentaires sont gratifiés à 20 % du prix du service.

5. Modalités

- Le parrain doit prévenir son conseiller clientèle de l'arrivée du filleul.
- Le conseiller contactera le filleul et préparera son intégration.
- L'offre sera validée après signature du contrat et paiement d'au moins 20 % de la facture par le filleul.
- La gratification sera versée sur la facture de l'année suivant la signature.
- Toute fraude entraîne l'annulation de la gratification.
- Le parrain doit être en règle avec ses obligations envers le cabinet.

6. Résiliation

- Si le contrat est rompu avant l'activation de l'offre, aucune gratification n'est due.
- En cas de résiliation avant un an, la gratification sera facturée au parrain.
- Ratio Finances peut suspendre ou arrêter l'offre à tout moment avec information préalable.